

**AVIS AU PUBLIC**

**Art.30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004  
concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

**Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch** porte à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'art. 30 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

**un projet élaboré et présenté par le Bureau d'Etudes BEST Ingénieurs-conseils, 2, rue des Sapins, L-2513 SENNINGERBERG, au nom et pour le compte de la société MOVILLIAT s.a., tendant à obtenir l'autorisation pour un projet d'aménagement particulier à réaliser sur des parcelles sises à WOLWELANGE, rue de l'Eglise, inscrites au cadastre de la section PC de Wolwelange sous les numéros 38/2866 et 176/2146,**

**est déposé pendant 30 jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance,**

**notamment du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 mars 2022 inclusivement.**

**Pendant ce même délai, le projet peut être consulté sur le site internet [www.rambrouch.lu](http://www.rambrouch.lu).**

**Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans la presse, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.**

**Rambrouch, le 28 février 2022.**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

**Antoine RODESCH, bourgmestre,  
Myriam BINCK et Mike BOLMER, échevins.**

